

Impôts

En Suisse, des impôts sont perçus à trois niveaux (Confédération, cantons et communes). Les impôts fédéraux sont identiques pour toute la Suisse. Des différences fiscales existent toutefois entre les cantons et les communes, ce qui peut aussi conduire à des différences régionales de la charge fiscale.

Principaux types d'impôts

Pour les entreprises, les impôts les plus importants sont l'impôt sur le bénéfice et sur le capital. La charge fiscale effective pour les bénéfices d'entreprises se situe entre 14,2% et 20,3% dans le canton de Bâle-Campagne, entre 14,9% et 22,8% dans le canton de Bâle-Ville, alors qu'elle est en moyenne de 21,27% dans le canton du Jura. L'impôt sur le capital se situe entre 0,275% et 0,375% dans le canton de Bâle-Campagne; dans le canton de Bâle-Ville, il est fixé à 0,525%, et dans le canton du Jura à 0,377%.

Pour les personnes privées, les impôts les plus importants sont les impôts sur le revenu et ceux sur la fortune. Les impôts sont calculés au moyen d'un taux fiscal progressif. Les administrations fiscales des cantons de Bâle-Ville, de Bâle-Campagne et du Jura mettent à disposition en ligne un outil de calcul des impôts permettant de déterminer approximativement la charge fiscale.

Canton de Bâle-Ville: <http://www.steuerverwaltung.bs.ch/steuerrechner-np-2009-2010.htm>

Canton de Bâle-Campagne: <http://faiweb08.bl.ch/Steuerberechnung/Menu-NP-Ord.jsp>

Canton du Jura: <http://w3.jura.ch/cgi-bin/services/ctr/calculette/index.pl>

L'imposition du revenu et de la fortune ainsi que celle du bénéfice et du capital est fondée sur une déclaration d'impôts annuelle.

Les personnes de nationalité étrangère sans autorisation d'établissement exerçant une activité lucrative dépendante (permis C) sont taxées à la source et ne doivent pas remplir de déclaration d'impôts lorsque leur revenu annuel est inférieur à CHF 120'000.–. Le calcul et le prélèvement des impôts s'effectuent en l'occurrence directement par l'intermédiaire de l'employeur.

La taxe sur la valeur ajoutée suisse (TVA) est un impôt fédéral. C'est de loin la TVA la plus basse de toute l'Europe. Son taux normal s'élève à 8%. Le taux pour les produits de nécessité quotidienne est de 2,5% et celui pour les prestations hôtelières de 3,8%.

Statut fiscal privilégié dans l'imposition

Quelques formes de sociétés, notamment les holdings et les sociétés de participation, bénéficient de taux fiscaux particulièrement avantageux.

Holding

Le but des sociétés de holding réside principalement dans l'administration continue des participations dans d'autres sociétés. Une réduction pour participation est accordée aux sociétés de holding dans le cadre de l'impôt sur le bénéfice au niveau fédéral. Les cantons libèrent totalement de l'impôt sur le bénéfice (privilège de la holding) et accordent un taux d'impôt réduit sur le capital.

Société mixte

Une société mixte exerce son activité commerciale principalement à l'étranger (80% du chiffre d'affaires et des coûts sont réalisés hors de Suisse). Les cantons accordent des avantages fiscaux aux sociétés mixtes. Il en résulte que le bénéfice n'est imposé qu'à raison d'environ 10% de l'impôt ordinaire sur le bénéfice. Le capital est également imposé de manière réduite.

Société de participation

Une société de participation détient au moins 10% du capital de base ou initial d'une société, ou la valeur vénale de la participation s'élève à au moins 1 millions de francs. Les sociétés de participation peuvent faire valoir la réduction pour participation, ce qui se traduit par une imposition réduite des bénéfices.

Allégements fiscaux

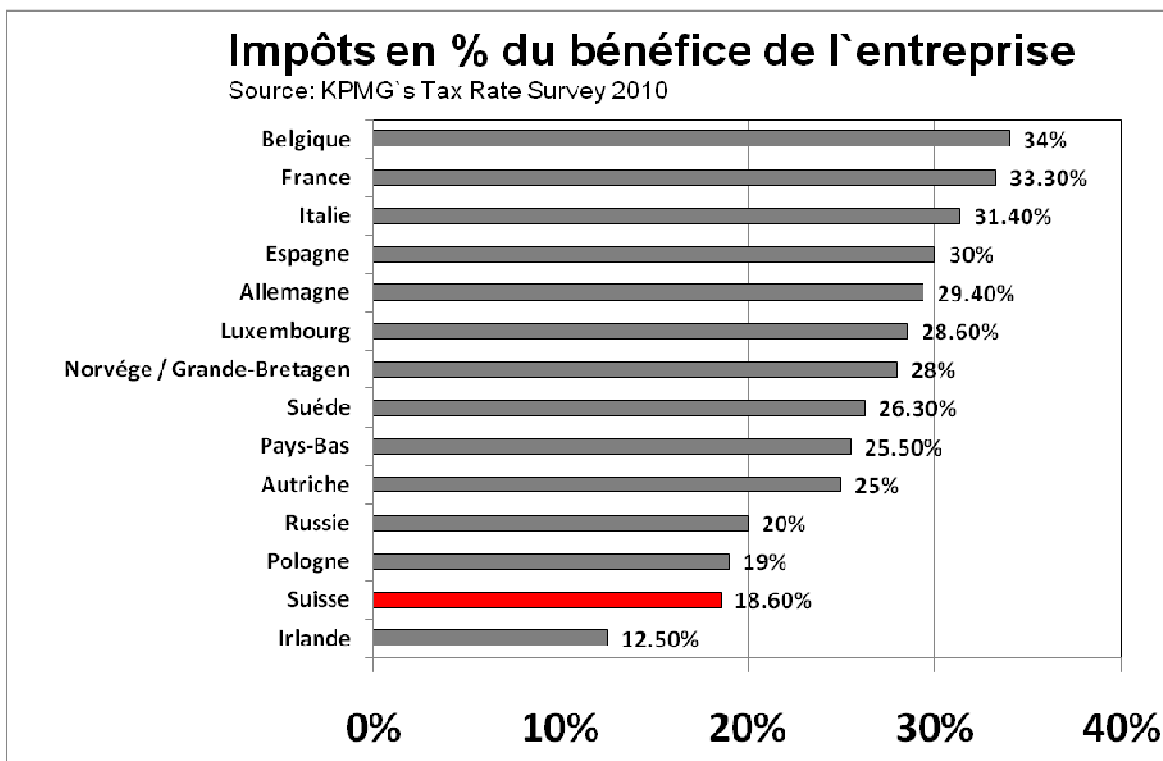
Les entreprises nouvellement fondées ou venant de l'étranger peuvent demander des allégements fiscaux pour une durée allant jusqu'à dix ans au maximum dans les cantons de Bâle-Ville, de Bâle-Campagne et du Jura. La demande doit être adressée directement à l'ensemble du Conseil d'Etat du canton, qui statue ensuite de manière définitive. Les critères suivants sont déterminants pour la fixation de l'ampleur et de la durée des allégements fiscaux:

- nombre et qualité des places de travail à créer;
- montant des investissements directs et indirects;
- développement attendu des bénéfices pendant la durée de l'exonération fiscale demandée.

Les sociétés privilégiées fiscalement ne bénéficient pas d'allégements fiscaux supplémentaires.

International

En comparaison avec les pays étrangers, la Suisse et la région bâloise disposent d'un système fiscal particulièrement avantageux.



Plus de 100 conventions internationales (CDI: conventions interétatiques de double imposition) conclues par la Suisse empêchent ou atténuent la double imposition fiscale dans les rapports internationaux.

Vous trouverez un aperçu des CDI signées sur le site:

<http://www.estv.admin.ch/insteuerrecht/themen/00170/00784/index.html?lang=de>

Contact avec l'administration fiscale / coordonnées

Les administrations fiscales régionales se montrent très coopératives et agissent dans un esprit de prestataire de services pour leurs clients (entreprises et personnes privées). Des renseignements fiscaux fiables peuvent être obtenus au moyen du «Tax Rulings» (décisions préliminaires) qui offrent une transparence et une sécurité juridique élevées.

BaselArea vous apporte volontiers une aide dans votre projet et vous met en rapport avec les services compétents des administrations fiscales concernées.

En outre, des renseignements sur les impôts peuvent être obtenus directement des autorités fiscales entrant en considération:

Administration des contributions du Canton de Bâle-Ville

Fischmarkt 10

4001 Bâle

Téléphone: +41 61 267 46 46

Fax: +41 61 267 42 82

E-mail: steuerverwaltung@bs.ch

www.steuerverwaltung.bs.ch

Administration des contributions du Canton de Bâle-Campagne

Rheinstrasse 33

4410 Liestal

Téléphone: +41 61 552 51 20

Fax: +41 61 552 69 94

E-mail: steuerverwaltung@bl.ch

www.baselland.ch/Steuern.273545.0.html

Administration des contributions du Canton du Jura

2, rue de la Justice

2800 Delémont

Téléphone: +41 32 420 55 30

Fax: +41 32 420 55 31

secr.ctr@jura.ch

www.jura.ch/DFJP/CTR.html

Administration fédérale des contributions

Eigerstrasse 65

3003 Berne

Téléphone: +41 31 322 71 06

Fax: +41 31 322 73 49

E-mail: sd@estv.admin.ch

www.estv.admin.ch